

**MISE EN LIGNE LE 06-10-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DEVANT LE N°18 AVENUE DE PONTAILLAC  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX URGENTS SUR BALCON)**

**DU 9 AU 13 OCTOBRE 2023**

PL/BM  
APM 23/2273

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.S.U E.G.C.M, représentée par Monsieur Philippe MIGNOQUET (SIRET N°843 078 627 00026), sise 16 rue François Arago à 17200 ROYAN, en date du 3 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réalisation de travaux urgents (réparation béton au niveau de l'angle du balcon, au moyen de la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir) au droit du n°18 avenue de Pontaillac (Monsieur Renaud DEVOUGE), l'entreprise E.G.C.M (17200 ROYAN) sera autorisée à réserver et à occuper un espace de stationnement devant le n°18 avenue de Pontaillac, du 9 au 13 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°18 avenue de Pontaillac, au droit des travaux, du 9 au 13 octobre 2023.

- cet espace ainsi réservé, sera occupé par l'entreprise précitée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 4:** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 octobre 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 octobre 2023

